

1714. Convention avec Pavan de Floratis pour le rétablissement de l'école militaire (1).

1716, 17 juillet. Acte consulaire par lequel le sieur Pavan de Floratis s'engage à établir et diriger l'Académie à monter à cheval, moyennant une pension de 1,000 livres, et à la condition que le Consulat lui fournira une maison et des écuries sur le rempart d'Ainay (2).

Pour remplir son engagement, la ville prit à bail la maison de Jean-Pierre Sardes, seigneur de Saint-Véran, et ses dépendances, située sur les remparts, proche de l'église d'Ainay, — et le 30 décembre 1717, il en fit l'acquisition pour le prix de 6,300 livres, savoir: 6,000 livres pour introgés et 300 pour étrennes; à la charge encore d'une pension annuelle, irrachetable, de 500 livres, et d'une autre pension de 50 livres due à l'abbaye d'Ainay en suite d'une transaction du 28 avril précédent, — acte reçu Genevrier, notaire, folio 127. La surface était d'environ 21,430 pieds.

L'immeuble comprenait alors deux corps de logis séparés par une grande cour, une chapelle, des écuries pour 50 chevaux avec remise.

Les laods dus pour cette acquisition furent payés, savoir: 700 livres au fermier de l'abbaye d'Ainay; 1,040 livres à l'abbé; et 60 livres pour droits de partage, le tout suivant quittance du 18 avril 1719.

La directe de l'abbé d'Ainay sur ces immeubles fut amortie par acte du 9 janvier 1725, moyennant constitution d'une pension annuelle de 60 livres au profit de l'abbaye.

L'année de l'acquisition, la ville fit construire un ma-

(1) BB, 278, Actes cons.

(2) BB, 279, Actes cons.